

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES

## Mardi 4 février 2025

---

### Procès-verbal

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 17 décembre 2024.

**Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.**

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Relevé des décisions du Maire

Relevé des concessions funéraires

### **I- Points institutionnels**

I-1- Autorisation de signature d'une convention financière relative à la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'assainissement - SIARP

I-2- Autorisation de signature d'une convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « La Butte de Marines »

I-3- Modification du règlement intérieur de l'école – tarifs de la cantine scolaire en cas d'absence d'un enseignant

### **II- Points Finances**

II-1- Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

### **III- Points RH**

III-1- Modification de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial sur le poste d'agent d'entretien

III-2- Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Adosphère et référent périscolaire

III-3- Modification des horaires des agents des services techniques **AJOURNE**

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

### 2024DM66- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la gestion des chats errants

L'objet de la décision est d'autoriser la signature d'une convention relative à la gestion des chats errants avec l'Etat en vue de fixer les modalités de participations opérationnelle, organisationnelle et financière de l'Administration à cette gestion par les collectivités territoriales. A ce titre, l'Administration alloue au Porteur de projet une somme de 11 029.87 euros.

### 2024DM67- Attribution du marché de nettoyage des locaux (lot 1) et de la vitrerie intérieure et extérieure (lot 2) des bâtiments communaux

La commune attribue le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux à la société INFRA-NET PROPRETE MULTISERVICES, située 10 Boulevard de la Communauté à BUCHELAY (78200) pour un montant maximal annuel de 16 250 euros HT pour le lot 1, soit 19 500 euros TTC, et de 6 000 euros HT par an pour le lot 2, soit 7 200 euros TTC.

### 2025DM01- Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse

La commune décide de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse pour motif d'intérêt général et de verser à la Société Nouvelle E.CO.TECH une indemnité de résiliation s'élevant à 1 024 euros.

## RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

### Renouvellement de concessions 2024

| Numéro de concession | Nom du concessionnaire | Nature de la concession | Durée  | Date de renouvellement |
|----------------------|------------------------|-------------------------|--------|------------------------|
| 1269/2105 bis        | MASSOL LEFEVRE         | NC 24                   | 50 ans | 20/11/2024             |

### Achats de concessions 2025

| Nom du concessionnaire     | Attribution nouvelle | Nature de la concession | Durée  | Date d'achat |
|----------------------------|----------------------|-------------------------|--------|--------------|
| FRERE Laurent              | Oui                  | Caveau familial         | 15 ans | 03/01/2025   |
| LOUETTE Pascal et François | Oui                  | Caveau familial         | 15 ans | 15/01/2025   |
| GOUËLIBO Andrée            | Oui                  | Cavurne familial        | 15 ans | 20/01/2025   |
| BOUST Daniel               | Oui                  | Cavurne familial        | 15 ans | 20/01/2025   |

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **I- Points institutionnels**

#### **I-1- Autorisation de signature d'une convention financière relative à la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'assainissement – SIARP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant transfert de la compétence assainissement des communes aux communautés de communes,

**Vu** les statuts du SIARP en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** dès lors que la compétence assainissement est exercée par le SIARP et que les compétences eaux pluviales urbaines et éclairage public sont exercées par la commune,

**Considérant** que les résultats des investigations menées par le SIARP sur les réseaux d'assainissement des eaux usées communaux ont mis en évidence deux casses situées :

- Au droit du n°17 de la rue du Buisson Saint Rémy : traversée de la canalisation d'eaux usées par un câble d'éclairage public ayant entraîné un défaut d'étanchéité et une fuite importante d'eaux usées dans le sous-sol.
- Rue du Moulin à vents : casse de la voûte du réseau d'eaux usées pour permettre le passage d'un réseau d'eaux pluviales entraînant un défaut d'étanchéité du réseau d'eaux usées et une mise en charge de ce dernier.

**Considérant** que la convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des travaux de réparation du réseau d'assainissement des eaux usées,

**Considérant** que la SIARP, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées, a procédé à 2 réparations du collecteur d'eaux usées endommagé par d'autres concessionnaires respectivement les 31 janvier et 15 avril 2024,

**Considérant** qu'il a été convenu entre les parties que la prise en charge financière de ces travaux soit réalisée par la commune en sa qualité de gestionnaire des compétences eaux pluviales urbaines et éclairage public,

**Considérant** le détail des travaux réalisés présenté dans le tableau ci-dessous :

| Localisation du chantier                   | Détail de travaux                                                                                                                                   | Devis Despierre |                 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                            |                                                                                                                                                     | Référence       | Montant (€ TTC) |
| 17 rue du Buisson Saint Rémy               | Reprise du réseau EU sur 1 ml et mise en place d'un pont lourd durant plusieurs semaines afin d'identifier la nature de la canalisation traversante | 24/02/080/D 2V  | 5 833,73 €      |
| Rue du moulin à vents                      | Remplacement de 1ml de canalisation EU et modification de la canalisation EP                                                                        | 24/03/137/D 2V  | 6 220,49 €      |
| Montant total des travaux réalisés (€ TTC) |                                                                                                                                                     |                 | 12 054,22 €     |

**Considérant** qu'il a été convenu que le SIARP émettra un titre de recette à l'attention de la commune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 qui devra être réglé sous 30 jours après réception du titre,

**Le conseil municipal est invité à :**

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

**A l'unanimité (21 voix sur 21)**

**I-2- Autorisation de signature d'une convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « La Butte de Marines »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département et à la possible maîtrise d'usage par convention sur les sites ENS départementaux,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 21 décembre 2007 instaurant une zone de préemption ENS départemental sur la Butte de Marines, située sur les communes de Marines et Le Heaulme,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 juin 2020 portant sur l'extension de ladite zone de préemption sur les communes de Bréançon et Le Heaulme,

**Vu** la convention-cadre de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc Naturel Régional du Vexin français, signé le 20 février 2024, et comprenant un axe sur les ENS et la préservation des milieux ainsi que de la biodiversité,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que la Butte de Marines est classée en ENS départemental depuis le 21 décembre 2007,

**Considérant** que son périmètre a été étendu le 19 juin 2020 pour s'étendre sur un **périmètre de veille foncière** total d'environ 354,73 ha,

**Considérant** l'objectif du projet est justifié par la richesse des paysages, la diversité des milieux, le potentiel pédagogique et les facilités d'accès au site,

**Considérant** que la présente convention a pour objet la parcelle cadastrée section C numéro 121 appartenant à la Commune de Marines et qui s'étend sur une superficie de 10.1550 ha, ainsi que 8 autres parcelles communales, également situées sur la Butte du Caillouet, et comprenant **1.7 ha**.

**Considérant** que les parcelles communales énoncées ci-après sont concernées par la présente convention :

| Parcelaire communal |        | Surface                |
|---------------------|--------|------------------------|
| Section             | Numéro |                        |
| C                   | 0121   | 101 550 m <sup>2</sup> |
| B                   | 0093   | 398 m <sup>2</sup>     |
| C                   | 0092   | 1 110 m <sup>2</sup>   |
| B                   | 0383   | 440 m <sup>2</sup>     |
| C                   | 0048   | 9 882 m <sup>2</sup>   |
| C                   | 0051   | 650 m <sup>2</sup>     |
| ZB                  | 0140   | 205 m <sup>2</sup>     |
| ZI                  | 0002   | 1 500 m <sup>2</sup>   |
| Surface totale      |        | 115 735 m <sup>2</sup> |

**Considérant** que la gestion de l'aménagement de toutes ces parcelles sera prise en charge par le Conseil départemental du Val d'Oise,

**Considérant** que la présente convention vise à assurer la gestion écologique et paysagère de cette zone, par le biais de travaux de restauration écologique et de gestion courante, le suivi scientifique de l'évolution des milieux, mais aussi la valorisation du site pour une découverte pédagogique,

**Considérant** que le Département est maître d'ouvrage délégué de la Commune sur lesdites parcelles et que les recettes issues de la gestion forestière réalisée par le Département sur les parcelles appartenant à la Commune seront intégralement perçues par le Département,

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée **4 ans**, à compter de la date de sa signature et qu'elle pourra faire l'objet d'avenants et être renouvelée deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 12 ans,

**Le conseil municipal est invité à :**

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Présentation de Monsieur LORINE : Depuis 2007, nous disposons d'un ENS qui couvre 3 communes (Marines, le Heulme et Bréançon) avec un périmètre étendu en 2020, atteignant les

354 Ha au total. Cet ENS à 3 intérêts : écologique, paysagé, social. Avec la signature de la présente convention, Il y aura une délégation de la gestion des parcelles au Département. L'ONF est en conseil seulement.

A noter que l'ensemble des arbres morts ont été recensés.

La commune devra par ailleurs clarifier l'activité de chasse sur l'une des parcelles (convention à réaliser pour cadrer l'activité).

### **A l'unanimité (21 voix sur 21)**

### **I-3- Modification du règlement intérieur de l'école – tarifs de la cantine scolaire en cas d'absence d'un enseignant**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment son article L.131-8,

**Considérant** que l'Education Nationale, dans une démarche de continuité du Service Public mais également d'obligation de scolarisation des enfants, l'école est dans l'obligation d'accueillir les élèves et de les répartir dans les autres classes le cas échéant,

**Considérant** que la délibération n°2020-Cma-11-07 en date du 27 novembre 2020 relative à la modification des accueils périscolaires avait modifié le règlement intérieur afin d'intégrer les nouvelles modalités de tarification des accueils périscolaires en l'absence des enseignants,

**Considérant** que ces mesures avaient été prises durant le covid, au moment où il était complexe pour les enseignants d'accueillir l'ensemble des enfants,

**Considérant** que la commune avait alors souhaité être facilitatrice et solidaire au regard des circonstances particulières auxquelles devait faire face les écoles,

**Considérant** qu'à ce jour, la délibération a continué de poursuivre ses effets et qu'il convient d'y remédier,

**Considérant** que le retrait de cette disposition du règlement intérieur s'impose pour davantage d'équité,

**Considérant** enfin que cela permettrait de pallier le gâchis alimentaire généré par l'absence des enfants, mais également le coût et la charge de travail induite par cette mesure avec la nécessité de reprendre les factures concernées une à une,

#### **Le conseil municipal est invité à :**

- Modifier le règlement intérieur de l'école en supprimant les modalités de tarification des accueils périscolaires en l'absence des enseignants.

### **A l'unanimité (21 voix sur 21)**

## **II- Points finances**

### **II-1- Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

**Vu** l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal est invité à :**

- Prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe Logements de la commune.
- Demander à Madame le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies.

## **III- Points RH**

### **III-1- Modification de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial sur le poste d'agent d'entretien – Délibération 2023-CMa-03-16**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mars 2023 N°2023-CMa-03-16, créant l'emploi d'agent d'entretien à temps complet,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier les dispositions de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, pour l'emploi permanent d'adjoint territorial au poste d'agent d'entretien.

Les deux articles de recours à un agent contractuel, L332.8 et L332-14 pourront s'appliquer.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :



- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

**Le conseil municipal est invité à :**

- Décider de modifier l'article 1 concernant les dispositions de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire d'un adjoint(e) techniques territorial(e) sur le poste d'agent d'entretien, conformément aux articles L332-8 et L332-14.
- Dire que les autres articles restent inchangés

**A l'unanimité (21 voix sur 21)**

**III-2- Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Adosphère et référent périscolaire**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de Responsable Adosphère et référent périscolaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une

vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

#### **Le conseil municipal est invité à :**

- Décider de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent de Responsable Adosphère et référent périscolaire à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

#### **A l'unanimité (21 voix sur 21)**

### **III-3- Modification des horaires des agents des services techniques AJOURNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du ../2025

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification des cycles de travail des agents des services techniques à partir du premier trimestre 2025. Le Comité Social Territorial a validé, le 29 novembre 2022 la durée annuelle du travail et les cycles de travail mis en place en 2022. Le Maire constate que la modification des cycles de travail des services techniques apporte une contrainte supplémentaire pour la réalisation de travaux qui sont programmés à une heure décente afin de respecter les administrés. Il s'agit également d'optimiser l'organisation des services et d'harmoniser les horaires de l'ensemble des agents des services techniques.

Les cycles actuels sont :

- Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 34h20 hebdomadaires (lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 8h30-12h00 13h30-16h20).
- Eté : 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 39h20 hebdomadaires (lundi au jeudi 7h30-12h00 et 13h30-17h00 et vendredi 7h30-12h00 13h30-16h20)

Les agents ont été informés de cette volonté de modifier les horaires lors d'une réunion avec leur responsable hiérarchique et la directrice générale des services.

Les nouveaux horaires proposés sont toujours sur la base des 37 heures hebdomadaires selon les modalités suivantes : 8h30-12h00 et 13h00-17h00 du lundi au jeudi et 8h30-12h00 et 13h00-16h30 le vendredi.

**Le conseil municipal est invité à :**

- Décider de modifier les horaires de travail de l'ensemble des agents des services techniques sur le cycle de 37h00 par semaine selon les horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h00-17h00 du lundi au jeudi et 8h30-12h00 et 13h00-16h30 le vendredi.

**Fin de séance : 21h30**

### **Informations diverses :**

- Concernant la manifestation relative aux hélicoptères sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin :

Une information aux habitants a été réalisée par les communes directement impactées et un deuxième document sera donné pour informer d'une manifestation qui aura lieu le samedi 15 mars 2025 à 14h30.